

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
Pôle Police Municipale  
☎ 02 38 72 17 17

## DECISION N°2023-35

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 et du 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

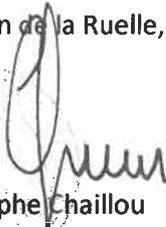
- de passer un contrat avec Les résidences de l'Orléanais ayant pour objet de permettre à la Mairie de Saint Jean de la Ruelle d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéoprotection avec l'ancrage de dispositifs techniques adaptés dans des gaines techniques passant notamment par des caves d'une résidence appartenant aux résidences de l'Orléanais. La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.
- de signer le contrat joint à la présente décision.

**Article 2 :** Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 3 avril 2023.

  
Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle